

LES AIDES FINANCIÈRES

L'inscription en classe préparatoire est gratuite; il n'y a pas de frais de scolarité.

Les études en classe préparatoire ayant été reconnues comme relevant du système d'enseignement supérieur luxembourgeois, les élèves inscrits en prépa peuvent bénéficier des aides financières accordées par l'État pour les études supérieures. La loi du 26 juillet 2010 en détermine le montant et les conditions d'obtention.

L'aide financière pour études supérieures est de 13.000 euros par année académique ; une majoration jusqu'à concurrence de 1.000 euros peut être accordée à l'étudiant se trouvant dans une situation grave et exceptionnelle et qui est confronté à des charges extraordinaires.

L'aide financière se compose d'une bourse et/ou d'un prêt à taux d'intérêt fixe (2%) ; la proportion dans laquelle l'aide financière est accordée sous la forme d'une bourse ou sous celle d'un prêt varie en fonction de la situation financière et sociale de l'étudiant.

Les bourses et les prêts sont alloués pour la durée d'une année académique ; ils sont liquidés en deux tranches semestrielles par année académique.

L'aide financière est accordée à l'étudiant remplissant l'une des conditions ci-dessous :

- être ressortissant luxembourgeois ou membre de famille d'un ressortissant luxembourgeois et être domicilié au Grand-Duché de Luxembourg ;
- être ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union Européenne et séjourner au Grand-Duché de Luxembourg en qualité de travailleur salarié, de travailleur non salarié, de personne qui garde ce statut ou de membre de famille de l'une des catégories de personnes qui précèdent, ou avoir acquis le droit de séjour permanent.

Les ressortissants d'autres États se reporteront au détail de la loi.

www.cedies.public.lu